



PROCES VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint-Augustin à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

5 adhérents sont présents et 794 pouvoirs ont été conférés au Président ou à un administrateur.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30ème des adhérents, soit 1 819, le nombre d'adhérents convoqués cette année s'élevant à 54 570.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président remercie les adhérents présents et les administrateurs pour leur participation, puis il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat
2. Actualisation du montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs
3. Approbation du budget prévisionnel 2025
4. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2023 ; quitus de gestion
5. Election d'un administrateur
6. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
7. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président passe la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, pour le premier point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Monsieur Vincent ROUHIER présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 dont il ressort un résultat excédentaire de 191 686€.



Il indique que les produits sont composés de droits d'entrée pour 31 681€ (contre 31 838€ en 2022), et de cotisations annuelles qui s'élèvent à 259 188€ (contre 122 318€ en 2022), ce qui représente une augmentation non négligeable.

Cette hausse s'explique notamment par le succès commercial du Plan d'Épargne Retraite Individuel.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 51 269€ (47 460€ en 2022), et sont essentiellement composées des frais de fonctionnement de l'association facturés par Groupama Gan Vie, des frais de convocation des adhérents à l'Assemblée générale, des frais de déplacement, Indemnités de Temps Passé des administrateurs et location de salles, et des honoraires comptables et juridiques de l'expert-comptable.

Monsieur ROUHIER présente ensuite le bilan avec, à l'actif, les créances constituées pour l'essentiel de produits à recevoir (cotisations 2023 non encaissées au 31/12) pour 105 582€, les valeurs mobilières de placement (685 415€) constituées d'un compte à taux progressif Elancio, d'un Livret A, d'un compte à terme et de deux TNMT (titres négociables à moyen terme), et enfin les disponibilités qui correspondent au solde sur les comptes bancaires et qui s'élèvent à 97 717€.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 686 509 €, le solde d'impôt à 32 205€ et les autres dettes représentent des charges engagées en 2023, non encore facturées à l'association à la fin de l'exercice.

Le Président passe au vote de la première résolution.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2023, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Henri de BOSSOREILLE poursuit avec la présentation de la deuxième résolution.

Il s'agit de demander à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs, celui-ci n'ayant pas évolué depuis 2014.

Le Président passe au vote de la deuxième résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'actualiser à 150€ par demi-journée de travail, le montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs, à effet du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Monsieur Vincent ROUHIER reprend la parole afin de détailler l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et expliquer la résolution suivante.

Le fonds d'action sociale créé en 2015 avait été alimenté à hauteur de 10 000€.

Les administrateurs ont décidé cette année de le porter à 15 000€ et de plus, celui-ci a été utilisé à hauteur de 3 821€.

Un complément lui est donc affecté afin d'atteindre la somme 15 000€.

Le Président passe au vote de la troisième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 à hauteur de 8 820,40€ au fonds d'action sociale pour le porter à 15 000€, et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER présente alors le budget pour l'exercice 2025 après avoir fait un point sur la réalisation du budget 2023 et l'actualisation du budget 2024.

Pour l'année 2024 révisée, les ressources augmentent beaucoup en raison du succès du PERIN notamment.

Pour 2025, le Conseil a décidé néanmoins de rester prudent en partant du principe que cette évolution à la hausse pourrait se stabiliser.

Les charges augmentent également en 2025 en raison du nombre d'adhérents qui s'accroît, ce qui a une incidence sur les frais de fonctionnement, et notamment les coûts de convocation à l'Assemblée Générale, auxquels s'ajoute l'Impôt sur les Sociétés.

Monsieur ROUHIER rappelle le montant de la trésorerie au 31 décembre 2023 ainsi que les projections à fin 2024 et 2025.

Il précise enfin quels sont les placements qui composent la trésorerie de l'Association.

Le Président passe au vote de la quatrième résolution

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2025, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Le Président présente ensuite le rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2023.

Il indique que le nombre d'adhérents a augmenté de 24% par rapport à l'exercice 2022, passant ainsi de 45 311 à 56 316 membres, et il fait un point sur la répartition des adhérents par nature de contrat : 34% en santé et retraite, 32% en prévoyance.

Puis il précise quels sont les divers produits souscrits par l'Association et détaille les garanties des contrats Galya (Santé et Prévoyance), Galya Retraite Individuelle et Elitissimo (dont la commercialisation a cessé en 2 000), et les produits labellisés et/ou dédiés à une entreprise, en présence d'un courtier.

La plupart des adhésions en santé sont en délégation de gestion.

Il rappelle à l'Assemblée que l'Association a souscrit en fin d'année 2019 le Plan d'Epargne Retraite Individuel Galya Retraite Individuelle, issu de la loi PACTE, et présente la performance du fonds euros.

Celle-ci varie en fonction de la part d'Unités de Compte (UC) détenue : inférieure à 50% (taux de 2,60%) ; supérieure ou égale à 50% (taux de 3,65%).

Le Président termine sa présentation par un point sur le fonds d'action sociale.

En 2023, 3 dossiers ont été présentés et le montant total des aides accordées s'élève à 3 821 €.

Ces aides portent sur :

- des dépassements d'honoraires chirurgicaux,
- des aides auditives,
- des lunettes.

Puis le Président passe au vote de la cinquième résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2023 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que l'association va souscrire d'ici la fin de l'année un 2^{ème} Plan d'Epargne Retraite Individuel auprès de Groupama Gan Vie. Ce produit serait commercialisé par un réseau externe de Cabinets de Conseillers en Gestion de Patrimoine.

Comme la loi PACTE l'impose, il est nécessaire qu'un Comité de surveillance s'assure de la bonne gestion administrative et financière de ce Plan par l'assureur.



Selon l'article 17-1 des statuts de l'association, si celle-ci a souscrit plusieurs Plans, le Comité de surveillance existant peut être commun à ces Plans, sous réserve de l'approbation de l'AG.

C'est la raison pour laquelle la sixième résolution est proposée au vote des adhérents.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration, approuve la création d'un Comité de surveillance commun aux Plans d'Épargne Retraite Individuels souscrits par l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis le Président indique que le mandat d'un administrateur arrive à son terme et, avec l'accord de ce dernier, il propose sa réélection.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Philippe LESBATS, retraité, ancien responsable de région chargé du développement des assurances collectives dans une société d'assurances, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Monsieur LESBATS ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, pour conclure l'Assemblée Générale, le Président demande comme chaque année à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir afin de signer d'éventuels avenants aux contrats souscrits, en fonction d'une part, des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties, d'autre part, des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter avant la prochaine Assemblée.

Depuis la loi Sapin II toutefois, seules les dispositions dites non essentielles sont concernées. S'il s'agissait de dispositions essentielles, elles feraient l'objet d'une résolution spécifique à présenter à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président passe au vote de la huitième résolution.

Huitième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants



aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, la dernière résolution est classique et permet à l'association de fonctionner.

Le Président passe au vote de la neuvième résolution.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,